

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 02/2020
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Complément de réponse suite à l'interpellation de
Monsieur le Conseiller Jeremy D'Inverno (Vevey),
déposée lors de la séance du Conseil intercommunal
du 11 juin 2020, intitulée « Exemption des taxes
pendant le COVID-19 pour les établissements publics
et les marchands »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 11 juin 2020, une réponse orale a été apportée par le Comité de direction à l'interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Jeremy D'Inverno (Vevey), intitulée « Exemption des taxes pendant le COVID-19 pour les établissements publics et les marchands ».

Suite au déroulement de la séance précitée et conformément à la demande de l'interpellateur, les services de l'ASR ont souhaité formuler cette réponse par écrit, en y apportant, de surcroît, les précisions utiles à une meilleure compréhension de la thématique.

Réponses aux questions de l'interpellation

Question 1

Dans quelle mesure un processus facilité l'extension des terrasses existe-t-il ?

Réponse 1

Depuis le début du mois de mai 2020, les Villes de Vevey et Montreux, l'ASR, Office du commerce et des manifestations, ainsi que la Police cantonale du commerce (PCC) ont débuté une collaboration active. Le but était de mettre en œuvre rapidement et efficacement des mesures visant à venir en aide aux tenanciers d'établissement frappés par les conséquences économiques du nouveau Coronavirus. Dans cette optique, un processus facilité d'agrandissement - voire de création - temporaire de terrasses a été validé par les autorités compétentes.

Il permet en particulier aux personnes concernées de formuler des demandes simplifiées, qui sont traitées dans des délais brefs (une réponse intervient généralement dans la semaine qui suit la demande). De plus, le principe d'une dispense d'enquête publique a été admis par l'autorité cantonale, la PCC ayant renoncé à l'exigence d'une mise à l'enquête dans certaines situations où cela était pourtant prévu par le droit cantonal

Cela étant, il y a lieu de garder à l'esprit que cette manière de faire ne décharge aucunement les communes de leur responsabilité. En effet, celle-ci pourrait, le cas échéant, être mise en cause notamment en cas de contestations par des tiers de la licéité de ce processus facilité.

A ce jour, pour les villes de Vevey et Montreux, environ trente, respectivement, quinze dossiers ont pu être analysés et traités. L'étude se fait au cas par cas, en tenant compte des éléments concrets relatifs à chaque situation. Une attention particulière est portée sur les potentielles nuisances supplémentaires qui pourraient être générées pour les riverains.

Il est précisé que certaines terrasses font l'objet de restrictions d'horaires formellement mentionnées sur la licence de l'établissement et découlant de la procédure de mise à l'enquête ou de décisions judiciaires. Ces terrasses conservent ces mêmes horaires restreints durant la période en question. Il en va de même pour la partie étendue de la terrasse.

Question 2

Est-ce qu'une exemption des taxes communales pour l'ensemble des surfaces existantes et futures terrasses est envisageable ?

Réponse 2

Une telle exemption a certes été évoquée mais elle nécessiterait une double approbation, à la fois intercommunale et cantonale. En effet, tant le Conseil intercommunal que le Département compétent devraient se prononcer sur le principe d'une telle exemption.

Cette exigence résulte du fait que ces taxes sont prévues dans un Règlement intercommunal, dont la modification implique le respect d'une telle procédure. En l'espèce, il s'agit du Règlement du 16 juin 2011 relatif aux taxes d'exploitation sur les débits de boissons alcooliques à l'emporter, aux émoluments de surveillance des établissements et aux dispositions relatives à la délivrance des permis temporaires.

Cela étant et si elles le souhaitent, les communes disposent néanmoins de la possibilité de « subventionner » ces taxes. Elles peuvent ainsi décider d'assumer le montant dû à l'ASR en vertu du Règlement précité. Par ce moyen, l'exploitant, au final, n'aura pas à en supporter la charge.

Question 3

Par quelles mesures comptez-vous soutenir les petits commerçants et marchands ?

Réponse 3

La thématique du soutien aux petits commerçants et marchands n'est pas de la compétence des services de l'ASR. Il ne nous est donc pas possible de nous prononcer sur cette question.

Ce nonobstant, il est relevé que notre Association - par l'intermédiaire son Office du Commerce et des Manifestations (OCM) - octroie des prestations d'accompagnement et de conseil aux commerçants et marchands lors de toute demande qui serait en rapport avec la sphère d'activité de l'OCM.

Question 4

Concernant les marchands avec des abonnements annuels, est-ce qu'une exonération depuis le début de la pandémie et ceci jusqu'à la fin de l'année, peut-elle être appliquée sur le prix de leurs abonnements ?

Réponse 4

La réponse à cette question peut être mise en relation avec celle concernant la question 2 ci-dessus.

Effectivement, la thématique qui est soulevée relève également de prescriptions intercommunales. En l'occurrence, les Prescriptions du 20 janvier 2011 fixent les émoluments et les frais dus pour certaines interventions et prestations fournies par les services rattachés à l'Association de communes Sécurité Riviera.

Comme pour l'exemption mentionnée ci-avant, une double approbation serait nécessaire pour une éventuelle exonération relative au coût des abonnements annuels des marchands, tant sur le plan intercommunal que sur le plan cantonal.

À toutes fins utiles, il est néanmoins relevé que l'activité de l'OCM durant la période de la pandémie - plus particulièrement en ce qui concerne les problématiques liées aux marchés - n'a pas été réduite, bien au contraire.

Les exigences liées au respect des règles sanitaires ont, en effet, contraint les autorités à concevoir et à mettre en place des aménagements particuliers qui ont permis la tenue des différents marchés de notre région. Il a fallu notamment tenir compte de conditions strictes (p. ex. distance entre les stands) et gérer diverses planifications.

A titre d'exemple, pour la seule Ville de Vevey, pas moins de quatre plans différents et successifs ont dû être soumis à l'approbation de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC), ainsi qu'à celle de la Police cantonale du commerce.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté les précisions utiles à compléter la réponse orale aux questions de Monsieur le Conseiller intercommunal Jeremy D'Inverno (Vevey), dans le cadre de son interpellation intitulée « Exemption des taxes pendant le COVID-19 pour les établissements publics et les marchands ».

Les services de l'ASR - en particulier les Services généraux, Office du Commerce et des Manifestations, dont relève la thématique évoquée - se tiennent volontiers à la disposition de l'interpellateur pour lui fournir les plus amples renseignements qu'il pourrait souhaiter.

Ainsi adopté le, 03 septembre 2020

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
Le Président :  Bernard Degex
Le Secrétaire :  Frédéric Pilloud



Annexe : interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Jeremy D'Inverno (Vevey)